

Concernant la participation, la direction du groupe Airbus privilégie un accord de groupe plutôt que des accords au niveau de chacune des entreprises... Pourquoi pas !

L'accord proposé pour 2017 reprend exactement les mêmes dispositions que celui des années précédentes.

Depuis 2011, une formule dérogatoire a été mise en place pour le calcul de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) qui est la somme distribuée aux salariés.

La RSP est calculée pour chaque entreprise entrant dans le périmètre de l'accord avec la formule légale et avec cette formule dérogatoire. La RSP globale groupe est calculée en additionnant les RSP des différentes entreprises obtenues par la formule dérogatoire d'une part et par la formule légale d'autre part. C'est la plus grande des deux sommes qui devient la RSP à partager entre les salariés du groupe.

Avec ce calcul, le groupe distribue moins de participation aux salariés que si on en restait à des accords d'entreprise !

Illustration de la proposition CGT sur un exemple

	RSP légale	RSP dérogatoire	Proposition CGT
Entreprise A	7 M€	2 M€	7 M€
Entreprise B	1 M€	8 M€	8 M€
Entreprise C	4 M€	6 M€	6 M€
Total	12 M€	16 M€	21 M€

Dans cet exemple, l'accord groupe retiendra une RSP de 16 M€. On voit que le groupe économise 5 M€ par rapport à ce qu'il aurait dû distribuer aux salariés avec des accords d'entreprise ou avec la proposition CGT !

La CGT ne s'oppose pas à un accord participation au niveau du groupe. Mais dans ce cas, il faut que pour chaque entreprise on retienne la plus grande RSP entre celle calculée par la formule dérogatoire et celle calculée par la formule légale.

Un autre point de l'accord porte sur la façon de distribuer la RSP aux salariés. Les signataires ont retenu une répartition basée à 60% sur le temps de présence et à 40% sur le niveau de salaire.

La CGT revendique que les primes d'intéressement et de participation ne tiennent pas compte du niveau de salaire. L'accord d'intéressement (que la CGT a signé) est établi sur ce principe. Nous ne comprenons pas pourquoi, il n'en va pas de même pour la participation.

La négociation n'a pas fait bouger les positions de la direction sur ces deux points majeurs pour la CGT. Les syndiqués CGT du groupe ont décidé de ne pas signer cet accord et nous prenons date pour l'année prochaine en espérant convaincre de la justesse de nos positions.